

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le mardi 5 décembre 2023 à 18h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Estelle Labelle, Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin et Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau et Denis Nault, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présents : Madame Emmanuelle Pilon, directrice générale par intérim, Monsieur Daniel Mayrand, directeur général adjoint par intérim et Madame Dinah Ménard, greffière adjointe.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2023-12-199 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2023-12-200 RÈGLEMENT NO 1039 ABROGEANT LA CITATION DU CHÂTEAU LOGUE (OU MAISON ERNEST NAULT) COMME MONUMENT HISTORIQUE – ANNULATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki tente depuis des années et par tous les moyens de trouver une solution viable pour la restauration et la sauvegarde du Château Logue (ou Maison Ernest Nault);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki n'a pas les ressources financières nécessaires pour assumer les coûts relatifs au maintien et à la sauvegarde du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'abrogation de la citation du Château Logue (ou Maison Ernest Nault) a été entrepris dans le but de faire avancer le dossier au niveau politique;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Château Logue a un nouveau conseil d'administration qui a pour mission de tenir un musée pour diffuser le patrimoine et également de sauvegarder le Château Logue (ou Maison Ernest Nault);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et toutes les discussions et rencontres sur le sujet;

05-12-2023

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyée par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de ne pas abroger la citation du Château Logue (ou Maison Ernest Nault) comme monument historique;
- et, par conséquent, d'annuler la procédure d'adoption du règlement no 1039 abrogeant la citation du Château Logue (ou Maison Ernest Nault) comme monument historique.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Suzanne Nault demande si la Ville a prévu des sommes pour certains travaux en 2024.

La mairesse Francine Fortin répond que la Ville assume annuellement environ 25 000 \$ en dépenses courantes et qu'aucune autre somme n'est prévue.

M. Daniel Logue demande si des visites régulières du bâtiment sont effectuées.

La mairesse Francine Fortin répond que présentement aucune visite de l'intérieur n'est effectuée, car le port d'une combinaison spéciale est nécessaire puisque le bâtiment est contaminé. Toutefois, des visites extérieures ont lieu et un système de surveillance par caméra est aussi en fonction.

M. Gaston Robitaille demande la raison pour laquelle le conseil a décidé de ne pas abroger la citation.

La mairesse Francine Fortin répond que le processus enclenché avait pour but de faire bouger le politique. La Ville n'injectera pas d'argent dans les projets de réfection et de sauvegarde du bâtiment. Toutefois, elle s'engage à collaborer avec la Corporation du Château Logue pour l'aider à trouver les sommes disponibles dans les divers programmes offerts.

R2023-12-201

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance extraordinaire à 18h25.

ADOPTÉE.

Francine Fortin, mairesse

Dinah Ménard, greffière adjointe